



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Le presbytère construit sur la terrain de la commune est reconnu bien communal

Qui l'a pris en location ?

M^r Le Docteur

Par bail écrit ou location verbale ?

Par bail écrit

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Le bail a été fait le 17 9^{bre} 1908 et enregistré le 1^{er} janvier 1909

Durée du bail ?

Pour une durée de 9 ans

Faculté de résiliation ?

Il n'en est pas question dans le bail.

Réparations ?

M^r Le Docteur n'est pas obligé de faire des grosses réparations et ne peut pas non plus les exiger

Contributions ?

Les contributions sont au compte de M^r Le Docteur

Assurances ?

Et les assurances aussi

Autres charges ?

Il n'y en a pas

Faculté de sous-louer ?

Il n'en est pas question dans le bail

Prix de location ?

60 x

Conditions de paiement ?

Le bail est payable à l'expiration de chaque année de jouissance, avant le 1^{er} janvier.

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui, le locataire s'est assuré contre les risques locatifs.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?